

## Commune de Donzenac

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°0004-02/2023

SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

*L'An deux mil vingt-trois, le trois février, à vingt heures trente minutes,*

Le Conseil Municipal de la Commune de Donzenac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Donzenac, sous la présidence de Monsieur Yves LAPORTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : Vingt-trois

- présents : Dix-huit

- votants : Dix-neuf

Présents : LAPORTE Yves - CHEVREUIL Jean-François - DUTOIT Pauline - SICARD François - REPARAT Fabrice - DUMAS Michelle - FANTOU Joël - CHANTALAT-DOULCET Annabelle - FRONTY Alain - BURGEVIN François - FARIGOULE Claire - CRUNELLE-ROCHE Pascale - POUCH Laurent - GRIFFON Evelyne - MONTEIL Michel - CANOU Daniel - DEYZAC Rozalia - BESANGER Louis

Absent(s) excusé(s) : VALADAS Yolande - CONJAT Annette - O'CARROLL Ciara - LAROZE Thierry - DUFOUR - LARIDAN Nicoletta

Pouvoirs : de CONJAT Annette à CHEVREUIL Jean-François

Secrétaire : CANOU Daniel

### Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU

M. le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°1 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2022, consiste à classer une partie des parcelles AZ 455 et 456, actuellement classées en zones naturelle et naturelle protégée, en zone Uc. Il s'agirait ainsi de permettre l'extension du bâtiment d'activité de la SARL Dalier, entreprise spécialisée dans le revêtement de sol, qui fait face à une croissance importante de son activité. Ce projet d'extension doit permettre d'assurer le confort de travail de ses employés, de prévoir le recrutement de nouveaux employés et d'accroître le volume de stockage des marchandises utilisées.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition au public des études et des documents liés à cette révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Donzenac :
  - o En mairie, aux jours et heure d'ouverture habituels ;
  - o Par voie postale : Maire de Donzenac, Place Jacques Chirac 19270 DONZENAC ;
  - o Par voie électronique à [urbanisme@donzenac19.fr](mailto:urbanisme@donzenac19.fr)

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-211907209-20230203-D\_0004\_02\_2



Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°1 du PLU de Donzenac, M. le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en sa séance du 19 novembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Donzenac et fixant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU de Donzenac et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 janvier 2023 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Donzenac à évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 19 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Donzenac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré (à l'unanimité), le conseil municipal :

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation ;

**DECIDE** d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Donzenac ;

**PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

**DIT** que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu pour extrait certifié conforme  
Donzenac, le 03 février 2023

Le Maire,  
Yves Laporte



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-211907209-20230203-D\_0004\_02\_2

